

REGLEMENT INTERIEUR

La Charte de la Laïcité faisant partie intégrante du règlement intérieur est jointe avec celui-ci.

- I) **Jours et Horaires** : lundi, mardi, jeudi, vendredi
- **Matin** : de 9h à 12h (ouverture des portails à 8h50)
 - **Après-midi** : de 14h à 17h (ouverture des portails à 13h50)

L'accueil des enfants est assuré 10 minutes avant le début de la classe.

- Les parents doivent veiller à ce que les enfants respectent ces horaires. Les retards seront notés par les enseignant(e)s et la directrice. **Lorsqu'un/une élève arrive en retard, l'adulte référent l'accompagne jusqu'à sa classe en passant par le portail B pour le bâtiment Brassens ou le portail C pour le bâtiment Brel.**
- Aucun élève n'est autorisé à quitter l'école avant l'heure réglementaire, à moins que ses parents eux-mêmes ne viennent le chercher et ne signent une décharge.
- **Si votre enfant rentre seul(e) à la maison, merci de le signaler par écrit à l'enseignant(e).**
- Pour les séances de rééducation, établir une demande datée et signée (imprimé spécial à demander à l'enseignant(e)).
- D'une manière générale, l'accès dans l'école est interdit à toute personne étrangère au service. Sauf dans le cas d'un problème urgent (s'adresser alors à la directrice ou à l'enseignant(e) de service, les parents sont priés de ne pas entrer dans l'école, aux heures d'entrée des classes du matin et du soir afin de ne pas gêner la surveillance et de ne pas mettre la classe en retard.

II) **Activité Pédagogique Complémentaire:**

- Elle s'adresse à certains enfants désignés par l'enseignant après accord des parents.

III) **Restauration scolaire :**

- Il est géré par le personnel municipal et fait l'objet de son propre règlement.

IV) **Fréquentation et Obligation scolaire :**

- La fréquentation régulière de l'école est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- **Les parents doivent prévenir le jour même de l'absence de leur enfant** et faire connaître par téléphone ou par écrit (sur papier libre ou via l'ENT) les motifs de l'absence.
- L'obligation d'assurance est liée aux sorties :
 - **Si une sortie dépasse les horaires scolaires (sortie de toute la journée, par exemple) une assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident corporel » est exigée.**
 - Tout enfant qui n'aura pas fourni ces 2 types d'assurance ne pourra pas participer à la sortie.

V) **Hygiène et maladie :**

- Les parents doivent veiller à l'hygiène corporelle de leur(s) enfant(s). Il est de leur devoir de signaler à la directrice, toute maladie contagieuse dont il(s) serai(ent) atteint(s). Il en va de même pour les parasites corporels (poux).
- Nous vous rappelons qu'aucun médicament ne doit se trouver dans le sac de votre enfant et il ne peut les prendre lui-même. **Aucun médicament ne sera donné à l'école sur le temps scolaire. (Sauf avec un PAI).**

VI) **Sécurité :**

- **La circulation à vélo et à trottinette est interdite dans les cours mais aussi dans la rue Jules Ferry et les voies d'accès aux écoles.**
- Placés dans les garages, les vélos devront être munis d'un antivol car l'enceinte de l'école n'est pas infranchissable.

Afin de prévenir les accidents, il est interdit de :

- grimper sur les murs, grillages, grilles ou arbres...
 - se suspendre aux arbres.
 - courir, chahuter, sauter dans les couloirs et escaliers.
 - apporter des objets dangereux par nature : instruments coupants, tranchants ou pointus.
 - jouer ou se regrouper dans les sanitaires, les couloirs ou les salles de classe pendant les récréations.
 - utiliser des ballons durs en cuir ou plastique, seuls les ballons de mousse sont autorisés.
- D'autre part :
 - les téléphones portables et les montres connectées des élèves doivent être éteints dans l'enceinte de l'école. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
 - sont déconseillés les boucles d'oreilles type « créole », ainsi que les chaussures à semelles compensées ou à talon, les tongs ... : incompatibles avec les jeux de cour.
 - Veillez à indiquer le nom de votre enfant sur ses pulls, vestes et son manteau, bonnet...
 - Enfin :
 - L'école décline toute responsabilité dans la perte ou le vol : de bijoux, d'argent, de vêtements ou d'objets de valeur apportés par les enfants.

VII) **Respect du matériel collectif :**

- Le matériel scolaire (livres de classe ou de bibliothèque, fichier...) est confié aux enfants pour l'année scolaire, il doit être rendu en bon état. Le respect des locaux est aussi une priorité.
- Le remplacement de tout matériel détérioré ou perdu sera à la charge des parents.

VIII) **Rencontres Parents-Enseignants :**

- Les enseignant(e)s et la directrice reçoivent les jours de classe sur rendez-vous.

IX) **Vivre ensemble :**

- Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte aux enseignants et autres adultes travaillant à l'école ; ils doivent aussi veiller au respect des autres enfants et aux familles de ceux-ci (il en va de même sur les réseaux sociaux).
- Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des observations qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.
- Si un élève faisait preuve d'inconduite notoire, de violence, de vol... des sanctions graduelles, proportionnées pouvant aller jusqu'à l'exclusion (3 jours) pourraient être prises, conformément au règlement départemental des écoles primaires. Un rapport serait alors adressé aux autorités académiques.
- Les adultes travaillant à l'école s'interdisent, de même, tout comportement et geste qui traduirait de leur part indifférence ou mépris à l'égard des élèves et des familles.
- Le port de signes ou de tenues par lesquels un élève ou un enseignant manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit

X) **Le goûter** Sur le temps scolaire, seuls les fruits, les jus de fruits, les crudités, les compotes sont autorisés.

XI) **Médiathèque/ BCD :**

Les livres qui sont prêtés par la médiathèque ou la BCD, doivent être rapportés à l'école, au plus tard, en fin d'année ... sinon ils devront être remplacés ou remboursés.

XII) **PPMS : Plan de Mise en Sûreté des Ecoles**

En cas d'alerte grave et du déclenchement du « Plan de Prévention », le PPMS se substitue au règlement intérieur.

- C'est le préfet qui, par l'intermédiaire du Maire, nous annonce la fermeture de l'école ou la gendarmerie
- Sur le temps scolaire : **seules les familles** pourront venir chercher leur enfant.
- A la sortie de midi ou de 17 h : les enfants ne pourront partir qu'accompagnés.
- Tenez-vous informés de l'évolution de la situation par : Radio France Bleu Hérault.
- Si les conditions météo ne permettent pas aux parents de venir chercher leur enfant, un dispositif d'accueil est mis en place par la Mairie.

Ce règlement intérieur est à signer sur l'ENT, au cas échéant le coupon ci-dessous est donné à l'enseignant(e) : cliquez sur « signez ce mot » dans le cahier de liaison de l'ENT de la classe de votre enfant.

A conserver

A découper et remettre à l'enseignant.

Je soussigné(e), Mme, M. reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école de mon enfant

Le Signature des parents

Signature de l'enfant